



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 29 septembre 2022]**

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

**Absents :** Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

**N° 113/ 2022**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

### **OBJET DE DELIBERATION : Désignation des représentants de la Commune au syndic bénévole de la copropriété « Côte du Tarn »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment situé 27-29 rue Côte du Tarn a été mis en copropriété par acte notarié des 10 et 21 juin 2016 et modifié par acte du 15 octobre 2019.

Initialement, le propriétaire du 1<sup>er</sup> lot vendu par la Commune en 2016, avait été désigné président du syndic bénévole, mais dans les faits aucune démarche ni activité relatives à ce syndic n'avaient été mises en œuvre.

Il s'avère nécessaire de mettre en fonction le syndic bénévole chargé de la gestion de la copropriété. C'est pourquoi, lors d'une réunion qui s'est tenue en avril dernier, les copropriétaires ont convenu à l'unanimité de :

- remplacer M. BORTOLOTTI à la présidence du syndic bénévole par M. CHAPLAIN, co-propriétaire, qui l'accepte
- ouvrir un compte bancaire au nom du syndic de la copropriété
- contracter une assurance pour l'immeuble en copropriété
- partager les frais inhérents à la gestion de la copropriété sur la base des tantièmes des parties communes.

Est joint en annexe le tableau récapitulatif de l'état descriptif de division à la date du 15 octobre 2019, précisant qu'à ce jour la commune est propriétaire des lots n°2, n°3 et n°13.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 2122-21, alinéa 1° du Code général des collectivités territoriales : « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées générales de copropriété.

Madame le maire propose aux élus de désigner les représentants de la commune – un titulaire et un suppléant - qui siégeront et participeront aux assemblées de la copropriété « Côte du Tarn », et d'autoriser la participation financière de la Commune sur la base des tantièmes des parties communes, nécessaire à la gestion du syndic bénévole présidé par M. CHAPLAIN.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des représentants de la Commune qui participeront aux assemblées générales de la copropriété « Côte du Tarn »,

**DESIGNE** en tant que représentant titulaire : Mme Dominique HIRISSOU et représentant suppléant : M. Eric PILUDU,

**AUTORISE** la participation financière de la Commune nécessaire à la gestion de la copropriété par le syndic bénévole telle que précisée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**La secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**



**Fait à Gaillac le 30 septembre 2022**